

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2024

PJL DDADUE - (N° 529)

Adopté

AMENDEMENT

N° CF22

présenté par
M. Bouloux, rapporteur

ARTICLE PREMIER

I. – À la seconde phrase de l’alinéa 75, substituer au mot :

« fixé »

le mot :

« déterminé ».

II. – En conséquence, à la dernière phrase du même alinéa, substituer au mot :

« fixées »,

le mot :

« définies ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ces modifications formelles permettent de préciser le texte.